

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Laëtitia OLIVIER

N° 95348-2022/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2022
N° 34-2022/RAP-COM

RAPPORT
de la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG)
du jeudi 7 juillet 2022

Le **jeudi 7 juillet 2022 à 12 heures 15**, la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG) s'est réunie sous la présidence de Mme Naïa Wateou, rapporteur de la commission, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 88827-2022/1-ACTS** : projet de délibération approuvant l'adhésion de la province Sud à l'Assemblée des Départements de France (ADF) - *délibération APS* ;

Présents :

M. Lionel Paagalua, M. Aloisio Sako, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou.

Absente :

Mme Magali Manuohalalo.

Procurations* :

M. Jean-Gabriel Favreau donne procuration à Mme Naïa Wateou ;
M. Briec Frogier donne procuration à Mme Léa Tripodi.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers:

Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionnel Brinon, Mme Amandine Darras, Mme Nadine Jalabert, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Marie-Line Sakilia, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Vergèr, Mme Ithupane Tiéoué et Mme Aniseta Tufele.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;
M. Christophe Vergès, secrétaire général adjoint en charge du pôle transition écologique (SGA-TE) :

Ainsi que par :

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;
M. Jean-Philippe Dinh, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;
Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;
M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 88827-2022/1-ACTS** : projet de délibération approuvant l'adhésion de la province Sud à l'Assemblée des Départements de France (ADF) - *délibération APS*.

Créée en 1946, l'Assemblée des Départements de France (ADF) est une association pluraliste qui réunit les présidents des 103 collectivités adhérentes, dont 95 Départements et 8 collectivités territoriales à compétences départementales.

L'ADF remplit cinq grandes missions :

- représenter les Départements auprès des pouvoirs publics nationaux et européens ;
- constituer un centre de ressources pour les départements ;
- offrir un lieu d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques pour les élus et les techniciens départementaux ;
- être un lieu de confrontation d'idées et d'élaboration de positions communes sur les grands dossiers nationaux ;
- valoriser le rôle et l'action des départements auprès des citoyens.

L'ADF entretient également des relations étroites avec les parlementaires, afin que les positions des Départements soient prises en compte dans les différents travaux législatifs.

Par un courrier en date du 19 avril 2022 adressé à M. François SAUVADET, président de l'ADF, la présidente de l'assemblée de la province Sud a indiqué le souhait de la province Sud d'adhérer à cette association. Les membres de l'ADF, réunis en assemblée générale mixte le 29 juin 2022, ont adopté une résolution ratifiant l'adhésion de la province Sud à compter du 1^{er} juillet 2022, en application de l'article 7-2 des statuts de l'association.

Calculé sur la base de la population de la province Sud recensée en 2019, soit le nombre de 203 144 habitants multiplié par 7,8 centimes d'euros, le coût de cette adhésion s'élève à :

- 7 922,61 euros (945 419 francs CFP) pour 2022 ;
- 15 900 euros (1 897 374 francs CFP) à partir de 2023.

Par certains aspects de son organisation et de son fonctionnement, la province Sud présente de grandes similarités avec les collectivités territoriales à compétence départementale, et il apparaît pertinent qu'elle puisse bénéficier des synergies et du réseau de l'ADF. Il est par conséquent proposé de valider aujourd'hui son adhésion à cette association.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Dans la discussion générale, M. Sao a déclaré qu'il comprenait que cette demande d'adhésion à l'Assemblée des Départements de France (ADF) émanait de la présidente de la province Sud et il a souhaité savoir si ce souhait était également celui de la province. Puis, il a indiqué qu'il ne voyait pas l'intérêt de cette adhésion d'autant qu'elle concerne les départements français qui ne semblent pas avoir un fonctionnement similaire à celui des provinces, à moins que par cette demande soit sous-entendue l'idée d'intégrer la Nouvelle-Calédonie à la France sous forme d'un département.

M. Blaise a répondu que cette demande d'adhésion à l'ADF n'avait pas de sens politique caché. Il n'est en aucun cas question que la Nouvelle-Calédonie devienne un département français au vu de son autonomie déjà acquise. En revanche, le territoire est très isolé de par son statut insulaire et il se doit d'avoir des réseaux qui lui permettent d'évoluer en lui apportant un appui technique nécessaire sur des outils mis en place par ailleurs.

Mme Darras a rebondi sur ces propos et a suggéré que d'autres adhésions auraient été plus appropriées, par exemple avec le comité 21 qui est un comité français pour l'environnement et le développement durable, qui vise à accompagner les organisations dans la mise en place du développement durable.

M. Blaise a alors expliqué que l'adhésion à l'ADF se faisait dans un cadre précis,

celui de bénéficier d'un réseau complet pour aider au développement local.

Afin de répondre aux interrogations des conseillers, Mme Wateou a proposé qu'une note plus complète soit rédigée pour expliquer les missions de l'ADF ainsi que les intérêts pour la province Sud d'y être associée. L'objectif de cette adhésion est le partage d'expérience au regard des différentes commissions que l'ADF regroupe et qui sont proches de celles de la province Sud. Mme Wateou a également précisé qu'acter l'adhésion à l'ADF ne signifiait pas acter la départementalisation de la province Sud.

Après cela, Mme Sakilia a souligné que suite à la refonte provinciale des services, les directions provinciales ont tendance à prendre des noms qui correspondent à des directions départementales françaises alors que les missions ne sont pas similaires. Elle a souhaité savoir quelles compétences avaient les départements au niveau de la gestion des territoires afin d'analyser si cette association peut contribuer à remédier à des problèmes calédoniens symptomatiques d'une carence locale comme la sécurité civile. Néanmoins, la question de la départementalisation se pose forcément avec ce type d'adhésion.

En réponse, M. Blaise a à nouveau réaffirmé que la province Sud n'a pas vocation à devenir un département français. La provincialisation a été bénéfique pour le territoire et il s'agit ici de sortir d'un isolement grâce à cette adhésion.

Suite à ces propos Mme Jalabert a ajouté que cette adhésion pouvait être intéressante notamment face aux actions déjà mises en œuvre dont la province Sud pourra s'inspirer. La proposition de note complémentaire demandée par Mme Wateou est d'ailleurs une bonne initiative afin de permettre à chacun d'avoir une vision plus claire sur les enjeux de ce type de démarche. En complément, Mme Sakilia a sollicité qu'il soit joint à la note, la demande d'adhésion de la présidente de la province Sud.

Puis M. Sako a expliqué que le contexte actuel n'était pas propice à ce type de délibération et au nom du FLNKS, il a sollicité le retrait du texte.

M. Bergery a répondu que cette demande pouvait être soumise à l'avis de la commission tout en précisant que l'ADF était une association dont les débats sont avant tout techniques, qui répondent à des compétences à l'image de celles des provinces (actions sociales, protection de l'enfance, aides aux communes, réseaux routiers, aides à l'agriculture) et c'est le sens de cette adhésion.

Mmes Sakilia, Tiéoué et M. Sao ont déclaré que ce type d'adhésion était porteuse de symbole fort et qu'il était difficile de ne pas y voir une portée politique. Il aurait été plus significatif de proposer une adhésion avec les Régions plutôt qu'avec les Départements. Pour ces raisons, ils ont abondé dans le sens de la demande de M. Sako sur le retrait du texte.

Mme Jalabert a précisé que son groupe ne souhaitait pas le retrait mais qu'ils attendront la note demandée afin d'examiner si cette adhésion est cohérente ou non.

En conclusion, Mme Wateou a rappelé que l'ADF réunit les présidents de 103 collectivités adhérentes dont 95 départements et 8 collectivités territoriales. Les missions principales sont leur représentation auprès des pouvoirs publics nationaux et européens, la défense des intérêts des départements en arrêtant des positions communes, l'information sur les réformes impactant leurs missions, le partage d'expériences et de savoir-faire, les réponses aux problématiques rencontrées sur le terrain en apportant aux collectivités membres des conseils et solutions et la valorisation de l'échelon opérationnel de proximité qu'ils incarnent.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 3 : Avis favorable à la majorité de la commission.

Au nom du groupe Agissons Pour Le Sud, M. Lionel Paagalua s'est abstenu au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika s'est abstenue au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe FLNKS Sud, M. Aloisio Sako a émis un avis défavorable sur ces articles.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à la majorité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou).

Au nom du groupe Agissons Pour Le Sud, M. Lionel Paagalua s'est abstenu au vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika s'est abstenue au vote de ce projet de texte, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

Au nom du groupe FLNKS Sud, M. Aloisio Sako a émis un avis défavorable sur ce projet de texte.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de séance a clôturé la réunion à 12 heures 44.

**Le rapporteur de la commission du
personnel et de la réglementation,
présidente de séance**



Naïa Wateou